

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

09028101

Tribunal de Commerce de Tournai
Déposé au Greffe leGreffe **12 FEV. 2009**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0888.914.928

Dénomination :

(en entier) : **ATOUPARIS**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue de Courtrai 14 à 7700 Mouscron

Objet de l'acte : NOMINATION – MODIFICATION OBJET SOCIAL – MODIFICATION DE STATUTS

D'une assemblée générale tenue devant le notaire Christophe Werbrouck à Dottignies le deux février deux mil neuf, il a été décidé :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale appelle aux fonctions de gérant non statutaire, avec effet à compter de ce jour, et avec tous les pouvoirs prévus par les statuts, Mademoiselle Adélaïde VERZELE, prénommée, laquelle est ici présente et qui accepte son mandat.

Le gérant est nommé jusqu'à révocation.

Conformément aux statuts, il peut engager valablement la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en "LOUONTOUT"

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale dispense le président de donner lecture du rapport de la gérance; l'assemblée générale reconnaît avoir reçu la copie de ce rapport et en avoir pris connaissance. Le rapport de la gérance demeure ci-annexé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la situation active et passive arrêtée au trente et un décembre deux mil huit.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social en ajoutant à l'article 3 des statuts, les tirets, énoncés comme suit :

« - le commerce en gros ou en détail, l'importation, l'exportation, la prise et mise en location de véhicules à moteur, neufs ou d'occasion ou de pièces détachées, de matériel Horeca, et ou de manutention ;
- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement. Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

- La conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier de tout bien immobilier accessoire aux biens immobiliers visés au numéro un;

- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières;

* le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire Instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

- * l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué
 - * l'octroi de prêts et de crédits à des sociétés ou des personnes privées, sous quelque forme que ce soit ; dans le cadre de cette activité, elle pourra se porter caution ou donner son aval, et effectuer, au sens large, toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation ;
 - * l'activité de conseil en matière financière, technique, commerciale ou administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif et financier, dans les ventes, la production et la gestion en général ;
 - * l'intervention en tant qu'intermédiaire lors de négociations, pour la reprise partielle ou totale d'actions ou de parts ; au sens le plus large, la participation à des opérations d'émission d'actions, de parts et de titres à revenus fixes, par voie de souscription, de cautionnement, d'achat et de vente ou autrement, ainsi que la réalisation de toutes opérations quelle que soit leur nature, en matière de gestion de portefeuilles ou de capitaux ;
 - * l'exercice de toutes missions d'administration et de gérance et l'exercice de mandats et de fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social ;
 - * la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, de valeurs et de participations ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens ; elle pourra également se porter caution des engagements contractés par des tiers.
- la gestion, le conseil et le management, dans le sens le plus large. »

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide la (re)formulation des dispositions statutaires concernant : la dénomination de la société et l'objet social, tel qu'énoncé à la septième résolution.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter les modifications suivantes aux statuts conformément aux résolutions prises ci-avant.

L'assemblée générale décide que les articles 1 et 3 des statuts de la société seront dorénavant édictés comme suit :

Article 1: Dénomination

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée : « **LOUONTOUT** ».

Article 3: Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, l'exploitation d'une ou plusieurs salles de jeux. Dans cette salle, où éventuellement dans ces salles, elle poursuivra l'exploitation de jeux divers, jeux de hasard, d'amusements, de matériel informatique de quelque nature que ce soit ;

l'organisation et la réception, dans le sens le plus large du terme, de paris à cotation fixe et paris mutuels sur événements sportifs (à l'exclusion des courses hippiques étrangères), l'organisation de ces activités précitées peut avoir lieu par le biais de tous moyens, réseaux et moyens de communication, et entre autres agence de paris, par téléphones, consoles et terminaux, à l'exclusion de l'exploitation de sites internet ouverts au public ; l'organisation, dans le sens le plus large du terme de jeux de management et autres, ainsi que la mise à prix pour événements sportifs, méga et autres, la cotation en bourse, par le biais de tous moyens, réseaux et moyens de communication, par téléphone, GSM et connexion internet, sites internet, télévision interactive et digitale et tous autres instruments d'information ;

la prestation de services de management, économiques, financiers, techniques, technologiques, commerciaux, de marketing ou d'administration dans le cadre de l'administration d'autres entreprises, tant gérées par la société qu'en participation avec des tiers ;

le commerce en gros ou en détail, l'importation, l'exportation, la prise et mise en location de véhicules à moteur, neufs ou d'occasion ou de pièces détachées, de matériel Horeca, et ou de manutention ;

l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement. Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

la conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier de tout bien immobilier accessoire aux biens immobiliers visés au numéro un;

la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières;

- * le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises;
- * l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué
- * l'octroi de prêts et de crédits à des sociétés ou des personnes privées, sous quelque forme que ce soit ; dans le cadre de cette activité, elle pourra se porter caution ou donner son aval, et effectuer, au sens large, toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation ;
- * l'activité de conseil en matière financière, technique, commerciale ou administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif et financier, dans les ventes, la production et la gestion en général ;
- * l'intervention en tant qu'intermédiaire lors de négociations, pour la reprise partielle ou totale d'actions ou de parts ; au sens le plus large, la participation à des opérations d'émission d'actions, de parts et de titres à revenus fixes, par voie de souscription, de cautionnement, d'achat et de vente ou autrement, ainsi que la réalisation de toutes opérations quelle que soit leur nature, en matière de gestion de portefeuilles ou de capitaux ;
- * l'exercice de toutes missions d'administration et de gérance et l'exercice de mandats et de fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social ;
- * la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, de valeurs et de participations ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens ; elle pourra également se porter caution des engagements contractés par des tiers.

la gestion, le conseil et le management, dans le sens le plus large.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social et d'une façon générale accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et financières estimées utiles par son conseil d'administration.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non, mais ce uniquement sur décision prise par le conseil d'administration à l'unanimité.

Elle peut, sans que la désignation qui suit soit limitative, acquérir, aliéner, prendre et donner en location tous immeubles et fonds de commerce, créer, acquérir et céder tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, et s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le sien ou constituer pour elle une source ou un débouché, mais ce uniquement sur décision prise par le conseil d'administration à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

D'un conseil de gérance tenu le cinq février deux mil neuf il a été décidé ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 2 des statuts, la gérance décide de transférer le siège social de la société actuellement établi à 7700 Mouscron, rue de Courtrai, 14 vers 7740 Pecq, rue de Tournai numéro 127, et ce à partir ce jour.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : expédition de l'acte + pièces y annexées, formulaire 1 + copie, formulaire 2 + copie, statuts coordonnés, chèque.

Le requérant,
le notaire Christophe Werbrouck à Dottignies